

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX

Tel : 03.29.22.11.63 - Fax : 03.29.23.39.61

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Du mardi 27 Septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni à la Salle du Clos des Deux Augustins de la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS, le Mercredi 27 Septembre 2017 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE.

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE

Présents : Mme Catherine LOUIS - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD – M. Jean HINGRAY – M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT – M. Philippe CLOCHE – Mme Dominique SCHLESINGER – M. Jean-Benoît TISSERAND – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christiane THIRIAT – M. Martial MANGE – M. Jean RICHARD – M. Alain LAMBOLEY – Mme Corine PERRIN – M. Albert HENRY – M. Stéphane BALANDIER – M. Jean-Marie MANENS – M. Martial MANGE – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT

Secrétaire : M. Jean-HNIGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Danielle HANTZ qui donne pouvoir à M. Patrice THOUVENOT
M. Yves LE ROUX qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE
M. Daniel SACQUARD qui donne pouvoir à Mme Catherine LOUIS
Mme Frédérique FEHRENBACHER qui donne pouvoir à Mme Danièle FAIVRE
M. Ludovic DAVAL qui donne pouvoir à M. Jean RICHARD

Absents excusés :

Mme Audrey COLOMBIER
Mme Patricia DOUCHE

Absent :

M. Daniel VINCENT

Communications diverses :

Monsieur le Président présente Madame Stéphanie AMET qui intégrera les services de la Communauté de Communes le 1^{er} Octobre prochain pour assurer, à compter du 1^{er} Novembre, les fonctions de Directrice Générale des Services en raison du départ en retraite de l'actuelle Directrice Générale des Services.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Monsieur Julien FURY, Conseiller Communautaire représentant la Commune d'Eloyes.

Monsieur JACQUEMIN précise que Monsieur Julien FURY, qui reste Conseiller Municipal, est démissionnaire suite à une mutation professionnelle.

Utilisation des délégations :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les délégations auxquelles il a eu recours :

Versement aides ANAH (Habiter Mieux) :

- BELLONTE Hélène : 1000 €
- VIRY Dominique : 800 €
- BASTUCK Annelise : 500 €
- CLAUDE Madeleine : 500 €
- DAVAL Marie-Thérèse : 500 €
- GUICHARD Michel : 500 €
- VINCENT Léon : 500 €
- GRANDGIRARD Josette : 500 €
- GARRET Colette : 500 €
- GOUX Roger : 500 €
- CAEL Christiane : 500 €
- BABE Alain : 500 €
- CHIPON Gérard : 400 €
- MAROTEL Serge : 400 €
- FLEUROT Jeannine : 250 €
- PERRIN Elisabeth : 250 €
- COLLE Gérard : 100 €

Versement aide au Ravalement de façades :

- MERTENS Christelle : 1250 €
- GIRAUME Numa : 1250 €
- BOMONT Pascal : 1250 €

Marchés travaux

Pour mise en accessibilité des piscines intercommunales – 1^{ère} tranche : piscine du Val d'Ajol

Lot n°3 Plâtrerie Peintures : 4 648,04 € HT
SAS PRO'C.D Entreprise d'Insertion
6 C Chemin de Cleurie
Le Costet Beillard
88400 GERARDMER

Lot n°4 Plomberie Sanitaire : 7 822,50 € HT
SAS GROSJEAN et Fils
32 Avenue de la Gare
88340 LE VAL D'AJOL

Lot n°5 Electricité – Courants Faibles : 41 690,40 € HT
SARL MANENS ELEC
35 Avenue de la Gare
88340 LE VAL D'AJOL

Lot n°6 Carrelage – Faïence : 21 245,10 € HT
HADOL CARRELAGE
52, rue des 3 Sapins
88200 SAINT NABORD

Emprunt :

Emprunt de 500 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel remboursable trimestriellement sur 20 ans au taux fixe de 1,40%. Echéances trimestrielles de 7 176,64 € soit 28 706,56 € par an

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente :

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler à propos du compte rendu de la réunion du 27 Juin 2017.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 27 Juin 2017.

Ordre du jour :

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si des observations sont formulées sur l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune remarque n'est formulée.

1/ Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Rapport

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte du rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Président rappelle qu'une somme, correspondant aux attributions de compensation provisoire, avait été inscrite au budget.

La Commission a évalué les charges transférées des communes à la Communauté de Communes, correspondant à l'Office de Tourisme, et le retour des compétences par la Communauté de Communes Terre de Granite à la Commune de Saint-Amé (péri-scolaire, stade de foot, court de tennis et salle polyvalente).

Monsieur TISSERAND demande si les charges de l'office de tourisme avaient été incluses dans les attributions de compensation provisoires.

Monsieur le Président lui répond par la négative.

Les attributions de compensation sont versées en douzième aux communes.

Monsieur JACQUEMIN ne remet pas en cause les chiffres fournis par la commune de Saint-Amé et les montants attribués à cette commune, mais il estime qu'il est nécessaire de procéder à des vérifications concernant les recettes le fonctionnement notamment de la salle polyvalente et la cantine.

Madame ANDRE lui précise que la salle polyvalente est occupée à titre gratuit par les Associations et qu'elle n'est louée que 5 à 6 fois dans l'année.

Monsieur JACQUEMIN demande la vigilance sur les sommes versées pour les retours de compétences.

Monsieur le Président affirme que la Commission restera vigilante.

2/ Attributions de Compensation provisoires 2017 – Modifications

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, modifie ainsi qu'il suit les attributions de compensation provisoires 2017 pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes :

Communes	Attributions de compensation provisoires Arrêtées le 7/02/2017	Attributions de compensation Provisoires Modifiées
Dommartin-les-Remiremont	298 615,00	295 684,00
Eloyes	1 760 084,00	1 753 421,00
Girmont-Val d'Ajol	6 404,00	6 404,00
Plombières-les-Bains	270 554,00	270 554,00
Remiremont	3 070 104,00	2 919 520,00
Saint-amé	586 384,00	756 019,00
Saint-Etienne-les-Remiremont	1 382 464,00	1 377 121,00
Saint-Nabord	1 570 134,00	1 555 081,00
Le Val d'Ajol	299 903,00	299 903,00
Vecoux	216 151,00	215 245,00

3/ Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que cette délibération, ainsi que les 6 suivantes, relatives à la fiscalité directe locale ont été examinées par la Commission des Finances réunie le 18 Septembre dernier.

Ces propositions permettent d'uniformiser sur l'ensemble du territoire les exonérations, abattements ou suppressions d'exonération ayant fait l'objet de délibérations de la part des 2 anciennes communautés de communes et des communes pour ce qui concerne la fiscalité des entreprises qui est désormais perçue par notre EPCI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'article 1383 A du code général des impôts
Vu l'article 1464 C du code général des impôts

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

Monsieur BALANDIER demande si les conséquences budgétaires ont été évaluées.

Monsieur le Président lui répond par la négative mais précise que ces exonérations sont déjà en vigueur et qu'elles seront reprises sur l'ensemble du territoire communautaire.

4/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts

D'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

D'accorder le dégrèvement pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur

5/ Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'article 1464-B du code général des impôts
Vu l'article 1464-C du code général des impôts
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

6/ Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'article 1464 A du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- 1 – Les théâtres nationaux, à hauteur de 100%.
- 2 – Les autres théâtres fixes à hauteur de 100%.
- 3 – Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique à hauteur de 100%.
- 4 – Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales à hauteur de 100%.
- 5 – Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et les cirques à hauteur de 100%.
- 6 – Les spectacles musicaux et de variétés à hauteur de 100%.
- 7 – Les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieur à 1500 places à hauteur de 100%.

7/ Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009
Vu l'article 1464 A du code général des impôts
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
Fixe le taux de l'exonération à 100 %.

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.
Fixe le taux de l'exonération à 100 %.

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
Fixe le taux de l'exonération à 33 %.

Monsieur TISSERAND demande si les exonérations sont limitées dans le temps.
Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de durée. Toutefois, le Conseil Communautaire a toujours la possibilité de revenir sur cette exonération.
Cette exonération à 100% est actuellement en vigueur.

8/ Cotisation foncières des entreprises - Suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'article 1459 du code général des impôts
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

Décide de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :
Meublé de tourisme,
Meublé ordinaire

Décide de supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :
Meublé de tourisme,
Meublé ordinaire.

Monsieur le Président signale que la suppression de cette exonération est déjà en vigueur sur Plombières-les-Bains, plus grosse commune concernée.

9/ Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur du développement régional.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'article 1465 du code général des impôts,
Vu l'article 1465 B du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts.

Décide d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, les opérations visées dans ce même tableau :

Pourcentage d'exonération en faveur de					
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Établissements industriels					
Créations	100	100	75	50	50
Extensions	100	100	75	50	50
Établissements de recherche scientifique et technique					
Créations	100	100	75	50	50
Extensions	100	100	75	50	50
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
Créations	100	100	75	50	50
Extensions	100	100	75	50	50
Reconversions en établissements industriels	100	100	100	100	100

Reconversions en établissements industriels de recherche scientifique et technique	100	100	100	100	100
Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100	100	100	100	100
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100	100	100	100	100
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100	100	100	100	100
Reprises d'établissement en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100	100	100	100	100

10/ Location bâtiment à la SARL Fabien DEFRANOUX - Bail dérogatoire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Dans l'attente de l'établissement de l'acte définitif par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS,

- Fixe le montant mensuel de la location à 2 550,00 € HT
- Décide de prendre en charge les frais d'établissement du bail dérogatoire
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail dérogatoire ainsi que toutes pièces y relatives

En effet, l'ex communauté de communes des Vosges Méridionales, par délibération du 30 Juillet 2015, s'est engagée auprès de la SARL FABIEN DEFRANOUX, à construire un bâtiment à usage industriel sur la zone d'activités de la Croisette.

Ce bâtiment, désormais achevé, doit être loué à la SARL FABIEN DEFRANOUX sur une durée de 12 ans. Au terme de cette location, le bâtiment sera cédé à l'entreprise ; les loyers versés pendant toute la durée du bail seront déduits du prix de vente.

Monsieur le Président précise que le montant du loyer, soit 2 550 € par mois sur une durée de 12 ans, couvre les frais et travaux d'un montant total de 364 184,05 € HT (subvention DETR déduite).

Monsieur MANSOURI demande si les différents paiements correspondent à la totalité de la vente.

Monsieur le Président lui répond affirmativement. Ce bail dérogatoire est établi dans l'attente de l'établissement de l'acte définitif. Maître MONTESINONS doit très prochainement présenter les différentes solutions envisageables afin de convenir de la solution la plus appropriée de manière à ce que les 2 parties ne soient pas lésées.

Madame SCHLESINGER demande si le prix de vente est déjà fixé.

Monsieur le Président répond que le prix de vente correspond au versement de 144 loyers de 2 550,00 € HT.

Monsieur LAMBOLEY estime que l'assurance du propriétaire occupant et les réparations doivent être à la charge du locataire et suggère que cette clause soit insérée dans le bail.

Monsieur le Président rappelle que ce bail dérogatoire n'a qu'une validité de 3 mois.

11/ Portage de repas à domicile - Acceptation des Chèques Emploi Service Universels (CESU).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires en vue de permettre l'acceptation des Chèques Emploi Service universel (CESU) comme moyen de paiement pour la prestation de portage de repas, Et à signer le formulaire d'affiliation ainsi que toutes pièces y relatives

12/ Mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique -Convention avec le Centre de Gestion des Vosges – Approbation

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Approuve le principe de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique, et autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Vosges.

Monsieur le Président précise que le coût de cette mise à disposition est de 4 908 €.

Monsieur JACQUEMIN regrette qu'une convention mutualisée n'ait pas été réalisée pour l'élaboration de ce document unique obligatoire aussi bien pour la Communauté de Communes que pour les communes.

13/ Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention - Concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Président à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention pour l'élaboration du document unique et à recevoir la subvention allouée.

14/ Adhésion au service de Médecine Préventive du Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion des Vosges

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Sollicite le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
Et autorise Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère actuellement à l'EPSAT pour le personnel de l'ex Porte des Hautes Vosges et au Centre de Gestion pour le personnel de l'ex Vosges Méridionales. Monsieur le Président précise que la cotisation annuelle à l'EPSAT est de 0,38% de la masse salariale, alors que le Centre de Gestion facture à l'acte (50 € pour l'infirmière et 90 € pour le médecin). Des économies seront ainsi réalisées.

15/ P.E.T.R.de Remiremont et de ses Vallées - Désignation d'un nouveau Délégué

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Désigne Monsieur Dominique ROBERT, actuellement Délégué Suppléant, en qualité de Délégué Titulaire, en remplacement de Monsieur Thierry JANNY, Conseiller Municipal démissionnaire
Madame Aurélie MOTAIS DE NARBONNE, en qualité de Déléguée Suppléante

16/ Contrat Enfance Jeunesse – Avenant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Sollicite auprès de la CAF des Vosges, l'établissement d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse et autorise Monsieur le Président à le signer.
L'avenant correspond à l'élargissement, sur l'ensemble du territoire communautaire, de la compétence « Relais d'Assistants Maternels » contribuant ainsi au développement de l'accueil destiné aux enfants

17/ Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) de la Région Grand Est - Renouvellement du Conseil d'Administration

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Désigne Monsieur Albert HENRY, Vice-Président, en qualité de candidat titulaire représentant des autres établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En effet, en raison du nouveau paysage intercommunal opéré dans le cadre de la loi Notre du 7 Août 2015, il est nécessaire de procéder au renouvellement au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine de la Région Grand Est, des deux représentants des EPCI des départements de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges, qui composent le périmètre d'intervention de l'EPFL.

18/ Demande de subvention auprès de la Région Grand Est : Fenêtre sur le Parc depuis Remiremont.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Président à présenter une demande de subvention auprès de la Région Grand Est à hauteur des crédits Parc dédiés à cette opération « Fenêtre sur le Parc -Remiremont» pour l'implantation de deux tables de lecture :

- l'une au plan d'eau de Remiremont sur le trajet de la voie verte (piste cyclable)
- et la seconde au Saint-Mont qui domine la ville.



